



CANADA

n° 51

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
LE 6 JUILLET 1972

ACCORD GÉNÉRAL D'ÉCHANGES CANADA-URSS  
PROGRAMME DE 1972-1973

---

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

**C  
o  
m  
m  
u  
n  
i  
q  
u  
é**

Le Premier Ministre du Canada, M. Pierre Elliott Trudeau et le Premier Ministre soviétique, M. Aleksis Kossyguine, signaient à Ottawa, l'automne dernier, un Accord général d'échanges touchant la coopération dans les domaines de la science, de l'éducation, de la culture et dans d'autres domaines. L'Accord prévoyait la création d'une Commission mixte, qui s'est réunie pour la première fois à Moscou du 7 au 9 juin 1972. La délégation canadienne, dirigée par le Sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures, M. J. G. H. Halstead, comprenait également des représentants de ministères et d'agences du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux et d'organisations ainsi que des membres du corps universitaire.

La Commission mixte s'est entendue sur un programme d'échanges entre le Canada et l'URSS pour 1972-1973. Les six principaux domaines de coopération sont les sciences, l'éducation, les arts, la cinématographie, la radio-télévision et les sports. On mentionne également les échanges entre organisations non gouvernementales et le tourisme. Les principes directeurs de tous les aspects du programme sont les avantages mutuels et la réciprocité.

L'un des principaux aboutissements du programme est l'établissement d'une coopération soutenue et à long terme touchant les sciences, les ressources et la mise en valeur de l'Arctique. Il a aussi été convenu de procéder à une grande variété d'échanges dans les domaines universitaire et éducatif, ce qui comporte, du côté canadien, l'établissement d'un programme national d'échanges en vertu duquel des diplômés canadiens compétents pourront poursuivre leurs études en URSS en échange d'un nombre égal de diplômés soviétiques qui viendront étudier au Canada. Dans le domaine des arts, le programme prévoit, entre autres choses, que le Canada et l'URSS échangeront, sur une base de réciprocité, des tournées d'au moins deux groupes artistiques de grande renommée et travailleront à ce que des tournées supplémentaires aient lieu durant la période où le programme demeurera en vigueur.

Le programme comporte également un effort de coopération touchant la diffusion commerciale et non commerciale de films ainsi que des ententes de coproduction cinématographique. La coopération entre la Société Radio-Canada et le Comité d'Etat du Conseil des Ministres de l'URSS pour la télévision et la radiodiffusion est aussi encouragée. Il est également question de la coopération Canada-URSS dans le domaine des sports, et notamment du hockey.

On trouvera ci-joint une copie du Programme de 1972-1973.

PROGRAMME D'ECHANGES ET DE COOPERATION SCIENTIFIQUE,  
UNIVERSITAIRE ET CULTURELLE ENTRE LE CANADA ET L'URSS  
POUR 1972-1973

Conformément à l'Accord général d'échanges canado-soviétique du 20 octobre 1971, dont le but est d'élargir les échanges entre le Canada et l'URSS dans les domaines de la science, de l'éducation, de la culture et dans d'autres domaines, de faciliter le développement des bonnes relations qui existent entre les deux pays et d'augmenter la compréhension mutuelle entre les peuples canadien et soviétique, les représentants sous-signés du Canada et de l'URSS sont convenus du programme d'échanges et de coopération ci-après pour 1972-1973:

**I ECHANGES DANS LES DOMAINES DE LA SCIENCE ET DE L'EDUCATION**

**(A) SCIENCE**

- (1) Le Conseil national de recherches du Canada et l'Académie des sciences de l'URSS sont convenus de signer en 1972 un accord de coopération scientifique au lieu de l'accord actuel qui existe sous la forme d'un échange de lettres.
- (2) Les deux parties ont convenu d'encourager et de faciliter l'exécution de l'accord sur les utilisations de l'énergie atomique entre l'Énergie atomique du Canada Limitée et le Comité d'État de l'URSS pour l'utilisation de l'énergie atomique. Les deux parties ont exprimé leur satisfaction au sujet de la coopération entre ces organismes.
- (3) Les deux parties ont reconnu que la coopération s'établira sur une base régulière et à long terme dans les domaines de la science, des ressources et de la mise en valeur de l'Arctique, conformément au memorandum commun signé à Moscou le 24 février 1972.
- (4) Les deux parties sont convenues d'encourager et de faciliter les échanges de délégations et de renseignements dans les domaines de la santé publique, de la dispensation des soins médicaux et de la science médicale.

- (5) Les deux parties encourageront et faciliteront la participation d'hommes de science et de spécialistes des deux pays à des conférences et à des symposiums internationaux qui auront lieu au Canada ou en URSS.
- (6) Les deux parties sont convenues d'encourager et de faciliter les visites de délégations scientifiques et les visites individuelles d'hommes de science, ainsi que l'échange de renseignements scientifiques sur une base de réciprocité.

(B) ECHANGES UNIVERSITAIRES

Les deux parties sont convenues:

- (1) d'échanger des professeurs et spécialistes qui feront des recherches dans les domaines des sciences pures et appliquées dans les humanités et les sciences sociales - ils pourront également prononcer des conférences sur l'invitation du pays d'accueil; chaque année jusqu'à concurrence de cinq professeurs et spécialistes de chaque pays pour une période allant jusqu'à quatre mois dans chaque cas.
- (2) d'échanger jusqu'à concurrence de deux professeurs d'université et d'autres institutions d'enseignement supérieur pour donner des conférences et faire de l'enseignement dans les sciences pures et appliquées dans les humanités et les sciences sociales selon les vœux du pays d'accueil pour une période allant d'un semestre jusqu'à une année académique complète.
- (3) d'échanger jusqu'à trois spécialistes en langues, littérature et linguistique pour faire de l'enseignement et donner des conférences dans les universités et autres institutions d'enseignement supérieur pour une période allant d'un semestre jusqu'à une année académique complète.
- (4) d'échanger des étudiants diplômés et jeunes scientifiques détenteurs d'un doctorat pour poursuivre leurs études et faire de la recherche dans les sciences pures et appliquées, dans les sciences sociales et les humanités ainsi

que les arts; jusqu'à concurrence de douze personnes par année en provenance de chaque pays pour un terme allant jusqu'à dix mois dans chaque cas. La liste des candidats désignés et leurs coordonnées seront soumises au pays d'accueil par les voies diplomatiques au plus tard le 26 juin 1972 et avant le 1er mars 1973. Chaque année un comité conjoint de sélection se rencontrera alternativement au Canada et en URSS afin de se mettre d'accord sur l'orientation des candidats deux mois après la présentation des listes des candidats. Les dates des rencontres seront établies par les voies diplomatiques. Le pays d'accueil se rendra responsable des dépenses internes de la délégation en visite jusqu'à concurrence de trois personnes.

- (5) d'encourager et de faciliter la coopération entre l'Université Carleton et l'Université de Leningrad selon les termes du présent accord entre ces deux institutions: l'échange des étudiants diplômés et des jeunes scientifiques détenteurs d'un doctorat s'inscrit dans le cadre du contingentement spécifié à l'Article B (4).
- (6) d'encourager et de faciliter la coopération entre d'autres institutions d'enseignement supérieur des deux pays selon des ententes présentes ou futures.
- (7) d'encourager et de faciliter des visites pour des scientifiques pour faire de la recherche à des conditions convenues par les deux parties.
- (8) de faciliter l'exécution des programmes convenus c'est-à-dire favoriser l'accès aux cours, au matériel de recherche ainsi qu'aux laboratoires, archives et organisations qui ne sont pas inclus dans le système d'éducation supérieure.
- (9) d'échanger sur une base de réciprocité deux délégations sur des termes approuvés à l'avance. Une délégation du

Ministère de l'éducation de l'URSS visitera le Canada en octobre 1972 et la seconde délégation de ce même Ministère en septembre 1973. Des délégations du Conseil des Ministres de l'éducation du Canada visiteront l'URSS en septembre 1972 et en octobre 1973.

Chaque délégation sera composée de trois à cinq spécialistes pour une période allant jusqu'à deux semaines selon l'entente.

- (10) d'échanger à chaque année sur une base de réciprocité et sur des termes approuvés à l'avance, une délégation de chacun des pays allant jusqu'à cinq professeurs d'université ou autres personnes intéressées pour se familiariser avec les divers aspects de la vie académique et de la recherche dans le pays d'accueil pour une période allant jusqu'à deux semaines dans chaque cas.
- (11) d'échanger des professeurs de langues pour leur permettre de perfectionner leurs connaissances des langues du pays d'accueil à des cours d'été; annuellement jusqu'à dix personnes de chaque pays pour une période allant jusqu'à dix semaines.
- (12) d'échanger des étudiants en philologie, des traducteurs et interprètes pour se perfectionner dans les langues du pays d'accueil dans des institutions d'enseignement supérieur; annuellement jusqu'à six personnes pour une période allant jusqu'à six mois dans chaque cas.
- (13) d'étudier la question de la reconnaissance mutuelle des diplômes, grades et certificats.
- (14) d'échanger des manuels, du matériel pédagogique sur une base de réciprocité et sous réserve de leur législation respective.

- (15) chaque partie pourra sur une base de réciprocité envoyer ses représentants faire une visite dans le pays d'accueil afin de se familiariser avec les conditions de vie et d'étude des personnes qui participent aux échanges, jusqu'à deux personnes par an pour le compte du pays d'envoi.

## II ECHANGES ARTISTIQUES

Les deux parties sont convenues:

- (1) de promouvoir dans toute la mesure du possible des tournées de troupes de théâtre et de ballet ainsi que d'ensembles musicaux en plus des tournées d'artistes particuliers. Durant la période du présent programme les parties proposent d'échanger sur une base de réciprocité deux groupes artistiques importants et de promouvoir des tournées additionnelles possibles. Les conditions des tournées seront coordonnées par entente mutuelle entre les organismes responsables pour les concerts en URSS et les organismes correspondants au Canada ou les imprésarios canadiens.
- (2) la partie soviétique s'engage à considérer les propositions de la partie canadienne concernant l'entrée aux conservatoires et aux écoles de ballet d'étudiants doués à l'intérieur du contingentement établi à l'Article B (4).
- (3) de faciliter la participation de leurs musiciens et de leurs danseurs de ballet aux concours internationaux qui auront lieu dans chacun des deux pays en 1972 et en 1973.
- (4) de développer les échanges d'expositions d'art sur une base de réciprocité et d'intérêt commun.
- (5) de continuer l'échange de livres, de manuels et d'autres moyens de formation, périodiques et documents d'information entre les bibliothèques du Canada et de l'Union soviétique.

### I I I ECHANGES EN CINEMATOGRAPHIE

Les deux parties sont convenues:

- (1) d'encourager toute mesure destinée à augmenter la vente et l'achat de films présentés par l'industrie du film des deux pays. Les relations commerciales seront dirigées directement par V.O. Severportfilm du côté soviétique et les organisations concernées du côté canadien.
- (2) d'encourager et de faciliter sur une base mutuelle la distribution non commerciale concernant l'échange de films sur l'éducation, la science, les sports et autres.
- (3) d'encourager l'organisation de premières et de journées du Film canadien en URSS et du Film soviétique au Canada. Les termes de ces représentations seront coordonnés par les organisations compétentes de part et d'autre.
- (4) de contribuer à la participation de la cinématographie canadienne à des festivals internationaux du film en URSS, et à la participation de la cinématographie soviétique à des festivals internationaux du film au Canada.
- (5) de contribuer à la production en commun de grands films, de films scientifiques, de films populaires et de films éducatifs.
- (6) d'encourager l'échange de spécialistes (délégations ou particuliers) qui peuvent représenter les groupes qui s'intéressent en général à la cinématographie, ainsi que l'échange d'information.

### I V ECHANGES EN TELEVISION ET EN RADIO

Les deux parties sont convenues d'encourager le développement de la coopération entre Radio Canada et le Comité d'Etat du Conseil des Ministres de l'URSS pour la télévision et la radio-diffusion, conformément à l'accord conclu entre ces organismes.

V SPORTS

Les deux parties sont convenues:

- (1) d'encourager et de faciliter l'échange d'athlètes, d'équipes athlétiques, de spécialistes dans le domaine de l'éducation physique, de la récréation et des sports.
- (2) d'encourager et de continuer à propager les échanges bilatéraux au hockey sur glace selon l'entente entre Hockey Canada et la Fédération du Hockey d'URSS de même qu'à considérer le projet de monter une exposition sur le sport à l'époque des joutes de hockey entre les équipes canadienne et soviétique.
- (3) d'encourager et de faciliter la participation de leurs athlètes aux compétitions internationales qui auront lieu dans chacun des deux pays en 1972 et en 1973, comme les Jeux universitaires mondiaux qui se tiendront à Moscou en 1973.
- (4) d'échanger des entraîneurs bien connus dans des sports choisis sur la base de l'intérêt commun et de l'égalité des chances.

VI ECHANGES ENTRE DES ORGANISMES NON GOUVERNEMENTAUX ET AUTRES

ECHANGES

Les deux parties sont convenues:

- (1) d'encourager le développement d'échanges entre des organismes civils et sociaux et la coopération entre des organisations et institutions professionnelles et d'autres organisations et associations.
- (2) d'encourager et de faciliter des échanges réciproques et des visites d'écrivains, de journalistes, d'archivistes, de bibliothécaires, de compositeurs, de musiciens experts, de chorégraphes, d'auteurs dramatiques,

de metteurs en scène de théâtre, d'artistes, d'architectes, de critiques d'art, d'employés de musée, de spécialistes en diverses branches du droit et d'autres personnes s'adonnant à des activités culturelles et professionnelles, afin que ces personnes puissent se familiariser avec les problèmes d'intérêt commun et participer à des réunions et symposiums. Les conditions devraient être établies d'avance par les organismes en cause sur une base mutuellement satisfaisante.

#### VII TOURISME

Les deux parties favoriseraient le développement de relations touristiques entre les deux pays et accorderont toute l'aide possible aux touristes lors des voyages qu'ils feront pour apprendre à connaître le mode de vie et les intérêts professionnels et culturels des peuples des deux pays.

Les échanges de renseignements et de visites mentionnés au présent Programme n'excluent pas d'autres échanges qui peuvent être organisés indépendamment par des organisations, des groupes et des particuliers.

Le présent programme entre en vigueur le jour de sa signature et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1973.

ANNEXE

ECHANGES UNIVERSITAIRES ET EDUCATIFS

Les deux parties ont approuvé les dispositions qui suivent relativement aux catégories de participants désignés aux paragraphes 1), 2), 3), 4), 5), 7) et 12) de l'article B:

- a) le pays d'envoi fournit les moyens de transport à l'aller et au retour;
- b) le pays d'accueil paye les frais de scolarité et autres des institutions de haut savoir, les dépenses entraînées par les déplacements à l'intérieur du pays dans le cadre de programmes de recherches ou d'études approuvés par le pays d'accueil, verse une indemnité de séjour, fournit au titulaire de la bourse un logement convenable à titre gracieux ainsi que des soins médicaux, dentaires et hospitaliers gratuits. Les personnes à charge qui accompagnent les titulaires de bourses ont droit aux mêmes services médicaux, dentaires et hospitaliers gratuits, et le pays d'accueil les aidera à trouver un logement convenable.
- c) les deux parties échangeront les listes des candidats désignés ainsi que les fiches de renseignement pertinentes, conformément au calendrier suivant:

Candidats désignés par le pays d'envoi

Pour ce qui est des catégories de participants désignés aux paragraphes 1), 2), 3), 5) et 7) de l'article B, le pays d'envoi présentera la liste des candidats désignés, accompagnée des fiches de renseignements pas moins de quatre mois avant la date prévue d'arrivée au pays d'accueil.

Avis d'acceptation par le pays d'accueil

Pour ce qui est des catégories de participants désignés aux paragraphes 1), 2), 3), 5), 7) et 12) de l'article B, le pays d'accueil avisera le pays d'envoi de son acceptation dans les deux mois qui suivent la réception de la liste des candidats désignés.

- d) Indemnités de séjour versées par le pays d'accueil:
  - (i) pour les professeurs et les spécialistes (paragraphe 1, article B)
    - Au Canada: \$12 par jour
    - En URSS: 10.00 roubles par jour
  - (ii) pour les professeurs d'universités et d'autres maisons d'enseignement supérieur (paragraphe 2, article B)
    - Au Canada: \$12 par jour
    - En URSS: 10.00 roubles par jour

(iii) pour les spécialistes en langues, littérature et linguistique (paragraphe 3, article B)

Au Canada: \$12 par jour

En URSS: 10.00 roubles par jour

(iv) pour les boursiers individuels (paragraphe 7, article B)

Au Canada: \$12 par jour

En URSS: 10.00 roubles par jour

(v) pour les étudiants diplômés et pour les jeunes boursiers au niveau postdoctoral, (paragraphe 4, article B), pour les étudiants en philologie, et pour les traducteurs et les interprètes (paragraphe 12, article B)

Au Canada: \$200.00 par mois

En URSS: 165.00 roubles par mois